

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

N° 2022_6_4

Séance du 29 septembre 2022

**Objet : Règlement intérieur du Conseil
municipal - Mise à jour et adaptation**

VOTE

**26 voix POUR – 3 voix CONTRE de M.
CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA**

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ
Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI
Mme Marie-Laure GIORSETTI à Mme Carine WECKERLIN
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
M. Charly BARBAROUX à M. Michel MORGANTE

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Règlement intérieur du Conseil municipal - Mise à jour et adaptation

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles : de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal officiel du 9 octobre 2021.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public, la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes. Le décret d'application de l'ordonnance publié concomitamment à celle-ci, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de dématérialisation jusque-là utilisés à titre facultatif et complémentaire.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.

Cette réforme qui concerne la publication des actes réglementaires et décisions sans caractère réglementaire ou individuel a également une incidence directe sur les actes pris à l'occasion ou dans le cadre des instances municipales et notamment du Conseil municipal.

Les principales mesures de la réforme sont les suivantes :

1- Un cadre juridique pour le procès-verbal des séances

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes, dont la référence est quasi inexistante dans les textes actuels, est érigé en formalité unique et obligatoire en apportant des précisions sur le formalisme de ce procès-verbal de séance, son contenu et sa publicité. En effet, le premier article de l'ordonnance donne un fondement juridique au contenu du procès-verbal ainsi qu'aux modalités de sa publicité et de sa conservation.

2- La suppression du compte rendu de séance

L'obligation de concevoir et d'afficher un compte rendu des séances est supprimée.

3- L'affichage de la liste des délibérations

L'affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance se substitue au compte rendu de séance. Il va permettre de garantir l'accès rapide des administrés à l'information sur toutes les décisions adoptées par les assemblées délibérantes.

4- L'allègement du registre des délibérations

Les modalités de tenue du registre des délibérations ainsi que sa signature sont allégées. Les délibérations du Conseil municipal doivent être signées par le maire et le secrétaire de séance, et les actes du maire doivent être inscrits sur un registre par ordre de date. En outre, le décret d'application précise que chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

La tenue des registres doit être assurée sur support papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique.

5- La suppression du recueil des actes administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs groupements, de publier les délibérations et les arrêtés des exécutifs à caractère réglementaire au recueil des actes administratifs.

6- La règle de la dématérialisation des actes

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes sur papier est supprimée. L'objectif est de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements.

Ainsi, la publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire. La possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage est maintenue mais réservée au cas d'urgence, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai. Afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'accès internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques, la publication dématérialisée des actes est assortie de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

Ces divers éléments constituent une partie intégrante du Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de la Fare les Oliviers et leur modification rend aujourd'hui nécessaire l'adaptation du Règlement actuellement en vigueur, tel qu'approuvé par les membres de l'assemblée délibérante réunis en séance en date du 16 juillet 2020 (délibération n°2020-4-11).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- d'adopter les termes du Règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- de dire que le présent Règlement intérieur du Conseil municipal annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération n°2020-4-11 en date du 16 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

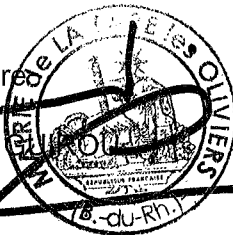
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les termes du Règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que le présent Règlement intérieur du Conseil municipal annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération n°2020-4-11 en date du 16 juillet 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier



La secrétaire de séance

Myriam SEILER